



## Traversée de voies ferrées (hors gare)

Par **mlkgiosn**, le **14/03/2017** à **00:18**

Bonjour.

Voilà, j'avais une question avant de me prendre une contravention^^.

J'aimerais savoir, **si en dehors des gares**, il est autorisé de traverser les voies ferrées en faisant attention, ou si cela est considéré comme une traversée irrégulière et est passible d'une amende ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **14/03/2017** à **08:45**

Bonjour, traversée à pieds ? Vous pouvez préciser svp ?

Par **mlkgiosn**, le **14/03/2017** à **09:22**

Oui excusez-moi j'étais persuadé de l'avoir précisé.

Oui je parle de traversée à pied. Pour moi on voit bien si un train arrive ou non, mais c'est pas pour ça que c'est légal alors je préfère demander.

Par **youris**, le **14/03/2017** à **09:28**

bonjour,

la traversée des voies ferrées est interdite par les piétons, c'est une infraction qui peut coûter assez cher au contrevenant.

pour les textes règlementaires, je vous conseille de vous renseigner auprès de la SNCF.

salutations

Par **mlkgiosn**, le **14/03/2017** à **11:58**

Justement, en fait, là où je traverse, il y a 3 voies avec un passage planchéiés, puis 3 qui n'en n'ont pas (je crois qu'elles sont plus récentes.

Du coup je traverse sur ces passages, puis je me retrouve entre 2 voies, comme ça n'est pas très sécurisé de longer jusqu'à trouver un passage je trouve, je continue tout droit malgré qu'il n'y ait pas de passage (je ne sais pas trop si je suis clair, c'est dur à expliquer).

Un petit schéma (en noir les voies, en jaune le passage planchéié, et la flèche, c'est ce que je fais, enfin ce que je faisais jusqu'à maintenant, à voir si je peux continuer).

Par **Tisuisse**, le **14/03/2017** à **14:22**

Bonjour,

Je pense que vous êtes en présence d'un passage planchéié qui fait office de "piste de service pour le personnel" et que, entre les 3 voies qui en sont équipées et les 3 autres qui ne le sont pas, il doit y avoir un espace assez large, donc la piste continue, après les 3 premières voies planchéiées, à droite ou à gauche. Dans cette hypothèse, n'étant pas cheminot, vous n'avez pas à prendre ce passage et vous êtes en infraction à la réglementation ferroviaire.

Par **martin14**, le **14/03/2017** à **15:07**

Bjr

Vous êtes d'ailleurs probablement EGALEMENT en infraction en marchant le long des voies .. ce qui est a priori interdit puisque ça perturbe considérablement le trafic ferroviaire ... et ça fout le bazar pour les conducteurs des trains .... Pourquoi marchez-vous dans ces endroits ?? On vous a jamais engueulé ? jamais verbalisé ? Elles sont bizarres vos questions ...

Par **mlkgiosn**, le **14/03/2017** à **22:29**

Étant donné qu'il y a un passage planchéié, ne devrait-il pas y avoir quelque chose pour signaler qu'il est réservé au personnel ?

L'espace n'est pas plus large que ça justement, c'est ce qui m'a fait douter.

Martin14, je ne l'ai fait que 2/3 fois pour l'instant, donc non merci, pas de verbalisation, déjà que j'ai eu une histoire pour rien ça ira, d'ailleurs j'aurais cru qu'à l'heure actuelle les autorités avaient mieux à faire mais bon... enfin passons c'est une autre histoire.

Je traverse là tout simplement parce que : "pourquoi faire 2km "quand on peut faire 500m", ce qui évite de prendre la voiture au passage.

Maintenant si c'est en effet interdit alors tant pis.

Par **fabrice58**, le **14/03/2017** à **22:38**

De toute façon, les "autorités" sont les seuls juges de ce qu'elles ont à faire et n'oubliez pas que c'est pour votre sécurité car vous êtes bien conscient de courir un risque.

Par **martin14**, le **15/03/2017** à **00:10**

Etant usager quotidien du train, j'espère que les gens qui se baladent sur les voies sont POURSUIVIES et TRES SEVEREMENT SANCTIONNNEES, car c'est nous subissons les attentes, les retards, les perturbations etc... et c'est littéralement insupportable .. que pour ces gens là, plusieurs centaines ou milliers de personnes soient retardées ...

Par **Tisuisse**, le **15/03/2017** à **07:06**

Lorsque des travaux ont lieux sur une voie ferrée, les conducteurs en sont informés (PK, durée des travaux, vitesse limite, etc.) par leur supérieur, au dépôt des machine, dit "bureau de la feuille". Des signaux de limite de vitesse sont implantés le long de la voie (signal d'annonce, signal de rappel, signal d'exécution Z (début de zone de ralentissement) et R (reprise en vitesse normale) et une vitesse limitée à 30 km/h par exemple, fera que le conducteur du train réglera sa vitesse sur 28 ou 29 ou 30 km/h, surtout pas sur 31 ou 32 km/h car toutes les vitesses et tous les franchissements de signaux (lumineux ou non) sont enregistrés sur une bande papier, la bande Flamand, via l'appareil électrique placé entre les rails appelé un crocodile (en raison de son aspect, de son apparence). Donc, oui, toute personne, cheminot non en service et non cheminot n'a pas le droit de marcher le long des voies ni de traverser les voies en dehors des accès spécialement prévus à cet effet. C'est une infraction au règlement de la Sécurité Ferroviaire qui est sanctionnée par une amende.

Par **mlkgiosn**, le **15/03/2017** à **17:01**

fabrice58, oui je sais qu'elles sont seules juges, enfin pas vraiment d'ailleurs puisque c'est le procureur le seul juge en fait^^ mais je comprends ce que tu veux dire, par contre je parlais d'une autre histoire quand je disais ça, et pour le coup non ce n'était pas du tout pour ma sécurité, et même, peut-être que sur certaines personnes ça aurait plutôt été l'inverse.

martin14, je n'ai jamais marché SUR les voies, hormis pour traversé les 2 ou 3 fois, sur les passages planchéiés dont je parlais, si c'est interdit alors j'éviterai à l'avenir. Pour info, je prends le train également, même si c'est moins souvent maintenant, je ne pense pas que la majorité des retards sont dus à ça. Bref, ce n'est pas le sujet.

Tisuisse, visiblement tu maitrises le sujet, merci de ta réponse très complète. Mais les passages planchéiés sont-ils des accès "réservés à cet effet" justement ?

Par **Tisuisse**, le **15/03/2017** à **18:13**

Si c'est une "piste" le long des voies, oui, c'est strictement réservé aux cheminots qui ont un travail à y effectuer. Ce n'est pas par hasard que, dans chaque équipe d'entretien des voies (rails, traverses et ballasts), un gars ne bosse pas, il surveille si un train arrive et, en cas d'annonce de passage d'un train, il souffle dans sa trompe pour avertir ces collègues. Je te garantis que tu n'as pas à te trouver à proximité d'un train de 800 à 1.000 tonnes, qui passe à 140 km/h, parce que le souffle du déplacement d'air te renversera et t'attirera vers le convoi ou tu ressortiras en viande pour hachis parmentier. C'est aussi pourquoi les LGV, Lignes à Grandes Vitesses, spécialement réservées aux TGV pour qu'ils roulent à 320 km/h, sont équipées de clôtures sur toutes leurs longueurs.

Par **mlkgiosn**, le **15/03/2017** à **19:13**

Il n'est pas nécessaire de me garantir quoi que ce soit, si vous me dites que c'est interdit je vous crois, sinon je n'aurais d'ailleurs pas demandé [smile3] , par contre je suis septique lorsqu'il s'agit de l'endroit dont je parle, il faudrait que je prenne une photo ça serait le mieux, mais en attendant j'ai refait un schéma, ce n'est pas que je veux contre-dire qui que ce soit, mais lorsque je longe ces voies (là il n'est pas question de traverser donc), je suis sur un chemin bien marqué.

Je marche sur le chemin que j'ai représenté en bleu, est-ce quand même interdit ? Parce que je comprends que oui dans votre réponse, mais dans ce cas, pourquoi faire un chemin, **très accessible aux piétons, j'en croise pas mal d'ailleurs**, sans aucune indication n'y interdisant l'accès ?

Puis, mais ça avant puisque apparemment on me confirme que c'est interdit, je traversais sur le passage représenté en jaune, et je finissais de traverser les 2 voies restantes tout droit (donc sans passage, car ça me semblait bien moins risqué de faire ça que de longer jusqu'à trouver la suite du passage planchéié).

Donc de ce que je comprends, traverser, passage planchéié ou non, est interdit, mais j'aimerais juste lever l' "ambiguïté" sur le fait de longer les voies sur le chemin dont je parle.

Par **Tisuisse**, le **16/03/2017** à **06:50**

"longer les voies", que ce soit des voies de passages, des voies de débords ou des voies de garages est interdit. En fait c'est pénétrer dans les emprises ferroviaires, hors passages et chemins dûment aménagés pour ça, sans titre de transport ou sans autorisation administratives est, tout simplement, interdit.

Par **mlkgiosn**, le **16/03/2017** à **08:16**

Donc même marcher sur ce chemin est interdit ?

Par **martin14**, le **16/03/2017** à **11:23**

[citation]

Donc même marcher sur ce chemin est interdit ?

[/citation]

??

ça vous étonne ?

A mon avis, c'est interdit partout en France ...

Ce qui serait surprenant serait que ce ne le soit pas ...

Renseignez-vous auprès de la SNCF locale ... qui vous le confirmera ... ou bien infirmera ...

Par **mlkgiosn**, le **16/03/2017** à **20:54**

Oui j'ai pensé à m'y renseigner.

Je n'aime pas trop ce genre de ton, lorsqu'on prend la peine de se renseigner pour éventuellement arrêter justement, mais oui, encore heureux que ça m'étonne, puisqu'il y a un chemin quasi exprès pour les piétons, chemin que tout le monde emprunte d'ailleurs.

Par **martin14**, le **17/03/2017** à **07:25**

[citation]

Je n'aime pas trop ce genre de ton, lorsqu'on prend la peine de se renseigner pour éventuellement arrêter justement, mais oui, encore heureux que ça m'étonne, puisqu'il y a un chemin quasi exprès pour les piétons, chemin que tout le monde emprunte d'ailleurs.

[/citation]

Oui, mais figurez-vous que c'est réciproque et que votre genre de ton ne me plait pas trop non plus .... et pas seulement votre genre de ton d'ailleurs ...

Parce que comme je l'ai déjà dit plus haut, j'ai été très souvent victime de gens comme vous qui pour des raisons qu'on ignore, marchaient le long des voies, ce qui bloquait la circulation des trains et donc gênait des centaines, voire plutôt des milliers d'usagers ... lesquels se trouvaient bloqués ... ou retardés ... et dont je faisais partie ... Et c'est le genre d'évènements qui se reproduit régulièrement, et je sais bien que ça arrive régulièrement surtout aux beaux jours ... et donc on va encore y avoir droit cette année ...

Tenez-nous au courant des suites de votre enquête ...

Il est possible qu'il y ait des tolérances "locales", ou un laxisme "local", ou l'absence de personnels pour verbaliser, mais ce n'est pas sur ce forum qu'on pourra vous le dire ...

D'autant qu'il ne vous a pas échappé que vous êtes ici dans la section .... "droit routier" ...